

Délibération n. 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUUL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Convention de financement relative au transport d'élèves de Lamalou les Bains domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs établissements

Le SMTCH, autorité organisatrice de transport, a la compétence du transport scolaire sur le département de l'Hérault.

Dans ce cadre, le SMTCH développe des services de transport pour les élèves résidant à plus de 3 km de leur établissement scolaire, conformément à son règlement transport.

La commune de Lamalou les Bains a souhaité développer un service pour les élèves de niveau primaire domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté et s'appuyer pour sa mise en œuvre, sur les moyens du SMTCH.

Le financement de ce service est entièrement pris en charge par la commune de Lamalou les Bains et s'élève à 15 596 € HT soit 17 155.60 € TTC pour l'année scolaire 2018-2019.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir précisément le service et les modalités de prise en charge et dépose des élèves et de fixer la participation financière de la commune.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de financement avec la commune de Lamalou les Bains

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 2

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUUL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : convention de transfert – lignes de transport scolaire et interurbain dans le cadre de l'extension de Sète Agglopôle Méditerranée

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault prévoit au 1^{er} janvier 2017 la fusion de la communauté de communes Nord du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de Thau agglomération en une nouvelle communauté d'agglomération aujourd'hui dénommée Sète Agglopôle Méditerranée.

L'article L.3111-5 du code des transports dispose qu' « (...) *une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport (...)* ».

En application de cet article, une convention vient donc préciser les conséquences du transfert à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée des lignes de transport scolaire et interurbain assurées jusqu'ici par le SMTCH, notamment dans leur aspect financier, et ce chaque année à venir.

Ainsi, le montant net du transfert relatif aux services de desserte scolaire assurée par le SMTCH à Sète Agglopôle Méditerranée correspond à 931 088 € HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces services, sur l'année 2016/2017.

Le montant net du transfert relatif aux services de lignes régulières s'établit à 798 239 € HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation des lignes transférées (320-321-322), sur l'année 2016/2017, déduction faite des recettes perçues (43 000 €).

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de transfert des lignes de transport scolaire et interurbain et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUJ a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : convention de transfert – lignes de transport scolaire et interurbain dans le cadre de l'extension de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault prévoit au 1^{er} janvier 2017 l'extension de la CABM.

L'article L.3111-5 du code des transports dispose qu' « (...) *une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport (...)* ».

En application de cet article, une convention vient donc préciser les conséquences du transfert à la CABM des lignes de transport scolaire et interurbain assurées jusqu'ici par le SMTCH, notamment dans leur aspect financier, et ce chaque année à venir.

Ainsi, le montant net annuel du transfert relatif aux services de desserte scolaire assurée par le SMTCH à la CABM correspond à 113 597 € HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces services, sur l'année 2016/2017, déduction faite des recettes scolaires.

Le montant net du transfert relatif aux services de desserte de la ligne régulière n°207 s'établit à 240 201 € HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la ligne transférée par avenant, sur l'année 2016/2017, déduction faite des recettes perçues (6 000 €).

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de transfert des lignes de transport scolaire et interurbain et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

Délibération n. 4

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUUL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : convention de transfert – lignes de transport scolaire dans le cadre de l'extension de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault prévoit au 1^{er} janvier 2017 l'extension du périmètre de la CAHM à la commune de Tourbes.

L'article L.3111-5 du code des transports dispose qu' « (...) *une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport (...)* ».

En application de cet article, une convention vient donc préciser les conséquences du transfert à la CAHM des lignes de transport scolaire assurées jusqu'ici par le SMTCH, notamment dans leur aspect financier, et ce chaque année à venir.

Ainsi, le montant net du transfert relatif aux services de desserte scolaire assurée par le SMTCH à la CAHM correspond à la somme de 90 173 €HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces services, sur l'année 2016/2017.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de transfert des lignes de transport scolaire et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUÏL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Convention de compensation relative aux dispositions tarifaires et intermodales applicables sur le périmètre de Béziers Méditerranée pour les usagers des réseaux Béziers Méditerranée Transport et Hérault Transport

L'une des missions du Syndicat Mixte est de proposer une tarification coordonnée ainsi que des titres de transport uniques, tout en préservant l'équilibre économique des lignes urbaines et des lignes non urbaines.

Dans ce cadre, depuis 2005, Hérault Transport et Béziers Méditerranée facilitent les déplacements des usagers des réseaux Hérault Transport et Béziers Méditerranée Transport (BMT) en proposant des formules tarifaires permettant l'accès aux deux réseaux au travers d'une convention d'intermodalité. La convention actuelle expire au 31 décembre 2018.

L'implémentation d'un système billettique interopérable aux normes régionales depuis l'été 2016 sur le réseau BMT offre désormais une intégration complète des abonnements combinés sur un seul et même support et le suivi précis de la fréquentation des lignes.

Aussi nous proposons de maintenir les dispositions tarifaires existantes et les compensations financières assorties en renouvelant une convention pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modalités de la convention précisent :

- L'application de la tarification urbaine sur les lignes départementales desservant le périmètre de l'agglomération de Béziers Méditerranée assortie d'une compensation annuelle au SMTCH de 69 400 euros H.T.
- L'acceptation des abonnés départementaux sur le réseau urbain BMT moyennant une compensation du SMTCH à Béziers Méditerranée d'un montant annuel forfaitaire de 17 575 € H.T. Les abonnés annuels et scolaires libre-circulation accèdent gratuitement au réseau BMT moyennant l'inscription de leur carte auprès de l'agence commerciale du réseau BMT et pour une durée identique à leur abonnement Hérault Transport en cours ; les abonnés 31 jours participent à cette intermodalité moyennant une participation de 5 € par mois à régler auprès de l'opérateur urbain.

-
- L'acceptation des abonnés TER Kartatoo sur les lignes départementales dans le périmètre de Béziers Méditerranée sans contrepartie financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de compensation entre le SMTCH et Béziers Méditerranée Agglomération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et son renouvellement éventuel.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

Délibération n. 6

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Actuellement, trois Adjoint Technique principal 2^{ème} classe du Syndicat Mixte ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne après examen par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 12 juin 2018.

Afin de pouvoir nommer ces agents au 1^{er} novembre 2018 après avoir accompli les mesures de publicité, il vous est proposé de :

- Créer 3 emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- et de supprimer simultanément les 3 emplois d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

Par ailleurs, le Comité Syndical du 28 mars 2017 (délibération n° 5) a voté la création d'un emploi d'Attaché Principal pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade. L'emploi d'Attaché non pourvu a permis de pallier aux divers recrutements suite aux départs de deux agents : l'un sur un emploi d'Attaché et le second sur un emploi d'Attaché Principal (mutation et retraite). Les deux recrutements qui ont suivi, ont été effectués sur des emplois d'Attaché.

Il vous est donc proposé de supprimer 1 emploi d'Attaché Principal.

Enfin, suite à la réorganisation du service exploitation, il vous est proposé de :

- Créer 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet et 1 emploi d'Agent de maîtrise,
- et de supprimer simultanément 1 emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe.

Le Comité technique du 16 octobre 2018 a rendu un avis favorable concernant la suppression de ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOLU a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Adhésion à la mission de « Délégué à la Protection des Données » proposée par le CDG 34

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données dénommé RGDP, l'autorité territoriale a l'obligation en tant que responsable du traitement des données de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Cette fonction peut être exercée au niveau départemental dans un cadre mutualisé (article 37 du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a proposé de désigner un DPD commun aux autorités territoriales.

L'adhésion à cette mission entraînera le paiement d'une cotisation annuelle de 0,02 % de la masse salariale (soit en moyenne 5 euros par agent et par an).

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver le mode de désignation d'un DPD mutualisé tel que proposé par le CDG 34 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exercice de la mission de ce délégué.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUUL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : RH - Adhésion à la mission de protection sociale complémentaire du CDG 34 et à la convention de participation pour la santé

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Conformément aux interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012,

Dans le cadre de sa politique sociale, le syndicat mixte a décidé par délibération n°7 du 8 décembre 2017 de faire bénéficier l'ensemble de ses agents du dispositif de protection sociale en adhérant au groupement du CDG34 qui relançait sa procédure de consultation pour la convention de participation pour le risque «complémentaire santé » avec un effet prévu le 1er janvier 2019.

Suite à cette procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE ET MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales), avec un avis favorable rendu par le comité technique le 29 mai 2018.

Le conseil d'administration du CDG34, en séance du 1er juin 2018, a fixé la cotisation annuelle à 0,05 % de la masse salariale pour l'adhésion à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34.

L'adhésion à la convention de participation a été conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE ET MNFCT avec effet le 1^{er} janvier 2019 sans effectuer le précompte sur salaire permettant ainsi aux agents de choisir un niveau de garantie supérieur.

Actuellement le SMTCH assure :

- d'une part les agents en CDI faisant partie de la reprise du personnel de la SAEM SODETRHE sur un contrat groupe frais de santé AG2R à adhésion obligatoire conclu le 5 janvier 1998 et conservé par le SMTCH lors de sa création en 2003, au titre de l'article L122-12 du code du travail, avec une participation mensuelle totale d'Hérault Transport de 2 568 € (15 agents dont 3 époux ou concubin),

- d'autre part certains agents volontaires titulaires, depuis le 1^{er} janvier 2012, via une mutuelle à adhésion facultative avec une participation mensuelle totale d'Hérault Transport de 382 € (15 agents).

Lors de rencontres du personnel du 12 avril et du 17 septembre, le Président a souhaité proposer une harmonisation des deux couvertures santé existantes.

Il est proposé de remplacer les participations patronales actuelles et de les moduler en une participation prenant en compte le niveau social du personnel. Cette contribution se base sur la catégorie des agents et s'appliquera au niveau médian de la couverture santé (niveau 2) détaillée dans le tableau ci-après. Hérault Transport versera la participation à chaque agent adhérent et l'organisme assureur prélèvera directement la cotisation de l'agent sur le compte de ce dernier. Ce qui permettra à chaque agent de pouvoir opter pour le niveau supérieur s'il le souhaite.

	Tarification du Niveau 2	Catégorie "C"		Catégorie "B"		Catégorie "A"	
		Participation salariale	Participation patronale	Participation salariale	Participation patronale	Participation salariale	Participation patronale
		8%	92%	10%	90%	12%	88%
Actif de 30 ans et moins*	40,06€/mois	3,20 €	36,86 €	4,01 €	36,05 €	4,81 €	35,25 €
Actif de 31 ans et plus*	54,96€/mois	4,40 €	50,56 €	5,50 €	49,46 €	6,60 €	48,36 €
Enfant (gratuité à compter du 3^{ème} enfant)	27,15€/mois	2,17 €	24,98 €	2,72 €	24,44 €	3,26 €	23,89 €

* Indexation des cotisations sur la variation du plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), au 1er janvier de chaque année (date échéance du contrat collectif d'assurance)

Le Comité technique du 16 octobre 2018 a rendu un avis favorable.

Le coût mensuel supplémentaire pour le SMTCH est estimé entre 340€ (agents actuellement concernés par les deux dispositifs précédents) et 2 500€ (tous les agents) en fonction du nombre d'agents adhérent à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE ET MNFCT et d'autoriser le Président à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;

- Que le Syndicat participe, à compter du 1er janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, pour le risque «santé» et de moduler ladite participation annuelle en prenant en considération la situation sociale des agents exposées dans le tableau ci-dessus (conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011).

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOLU a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : RH - Adhésion à la mission de protection sociale complémentaire du CDG 34 et à la convention de participation pour la prévoyance

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Conformément aux interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012,

Dans le cadre de sa politique sociale, le syndicat mixte a décidé par délibération n°7 du 8 décembre 2017 de faire bénéficier l'ensemble de ses agents du dispositif de protection sociale en adhérant au groupement du CDG34 qui relançait sa procédure de consultation pour la convention de participation pour le risque « prévoyance » avec un effet prévu le 1er janvier 2019.

Suite à cette procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, avec un avis favorable rendu par le comité technique le 29 mai 2018.

Le conseil d'administration du CDG34, en séance du 1er juin 2018, a fixé la cotisation annuelle à 0,05 % de la masse salariale pour l'adhésion à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34.

L'adhésion à la convention de participation a été conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI avec effet le 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat mixte a mis en place une participation patronale représentant 0,20% de la base, accompagné d'une participation complémentaire selon les revenus lors du comité syndical du 20 janvier 2012 (délibération N°7). Ces participations patronales ont évolué en fonction de la base retenue (comité syndical du 25 juin 2015 délibération N°30) ou ont été réactualisées (comité syndical du 8 décembre 2017 délibération N°8).

Il est proposé de reconduire la participation employeur en fonction de la base de la cotisation retenue par COLLECTEAM, détaillée selon le tableau ci-après :

	Taux de cotisation	Part patronale	Part salariale
Régime de base incapacité temporaire de travail et invalidité	1,55%*	0,20%*	1,35%*
Option Décès	0,25%*		0,25%*
Option perte de retraite	0,55%*		0,55%*

* de la rémunération brute (TIB+NBI+RI)

Et de conserver la participation complémentaire mensuelle en fonction des revenus les plus modestes adoptée lors du comité syndical du 25 juin 2015, pour rappel tableau ci-dessous :

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence								
	T1		T2		T3		T4		à partir
	Jusqu'à	de	de	à	de	à	de	à	
1	12 306 €	12 306 €	15 066 €	15 066 €	17 826 €	17 826 €	20 586 €	20 586 €	20 586 €
1.5	15 526 €	15 526 €	19 206 €	19 206 €	22 886 €	22 886 €	26 566 €	26 566 €	26 566 €
2	18 516 €	18 516 €	22 656 €	22 656 €	26 796 €	26 796 €	30 936 €	30 936 €	30 936 €
2.5	21 736 €	21 736 €	26 796 €	26 796 €	31 856 €	31 856 €	36 916 €	36 916 €	36 916 €
3	24 840 €	24 481 €	30 360 €	30 361 €	35 880 €	35 881 €	41 400 €	41 401 €	41 401 €
3.5	28 175 €	28 176 €	34 616 €	34 616 €	41 056 €	41 056 €	47 496 €	47 496 €	47 496 €
4	31 280 €	31 281 €	38 180 €	38 181 €	45 080 €	45 081 €	51 980 €	51 981 €	51 981 €
4.5	34 616 €	34 616 €	42 436 €	42 436 €	50 256 €	50 256 €	58 076 €	58 076 €	58 076 €
5	37 836 €	37 836 €	46 346 €	46 346 €	54 856 €	54 856 €	63 366 €	63 366 €	63 366 €
5.5	40 710 €	40 711 €	49 220 €	49 221 €	57 730 €	57 731 €	66 240 €	66 241 €	66 241 €
0.5 en +	2 500 €	2 501 €	3 000 €	3 001 €	3 500 €	3 501 €	4 000 €	4 001 €	4 001 €
Participation complémentaire	13.80 €		11.50 €		9.20 €		6.90 €		- €

Le comité technique du 16 octobre 2018 a rendu un avis favorable.

Cette mesure n'a pas de nouvel impact financier pour le SMTCH.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI et d'autoriser le Président à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;

- Que le Syndicat participe à compter du 1er janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, pour le risque «prévoyance» et de moduler lesdites participations annuelles en prenant en considération le revenu des agents exposées dans les tableaux ci-dessus (conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011).

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUUL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Prestations offertes au personnel pour les fêtes de fin d'année

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Syndicat mixte met en œuvre chaque année un certain nombre de prestations à destination du personnel et de leurs enfants.

Il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

Bénéficiaires	Prestations offertes par le Syndicat mixte
Les enfants du personnel âgés de 13 ans et moins	- Un chèque cinéma par enfant - Un chèque cadeau d'une valeur de 50 € par enfant
Les enfants du personnel âgés de 14 à 18 ans	- Un chèque cinéma par enfant
Le personnel d'Hérault Transport	- Deux chèques cinéma par agent - Organisation de deux repas du personnel (en fin d'année civile et en fin d'année scolaire) - Un coffret «produits du terroir de l'Hérault» par agent (valeur 20 € environ)

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter le plan des prestations au personnel ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOLU a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2019

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2019, et le SMTCH ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports,

il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2019, d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2018 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 8 du 13 avril 2018 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2019 de la Région.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Aurélie GENOLHER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Dolorès ROQUÉ, Sauveur TORTORICI représentant Stéphanie JANNIN, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Aurélie GENOLHER, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Béatrice NEGRIER, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUUL a donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Alain BIOLA

Nombre de votants : 20

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de mois si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N° 0639196 remplacé par l'identifiant N°01759970 au 01/01/2016).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 16 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2017/2018, pour un montant total de 3703,23 € répartis comme suit :

- 7 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 1076,88 €
- 9 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 2626,35 €

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De valider les dossiers «bourses de transport» des élèves figurant dans les listes ci-jointes et d'approuver les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du SMTCH

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI